



**COMITÉ CONSULTATIF DES
RESSOURCES NATURELLES**

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2020

**NATURAL RESOURCES
ADVISORY COMMITTEE**

Minutes of the June 1st, 2020 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19h03.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7:03 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Michelle Comeau (membre / member) ~ Jean-Denis Fréchette (membre / member) ~ Benoit Delage (membre / member) ~ Gershon Rother (membre / member) ~ Melissa Chabot (employée municipale / municipal officer)

ABSENTS

REGRETS

Jonathan Lamarre-Régnière (membre / member)

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par Mme Michelle Comeau, et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Ms. Michelle Comeau, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented.

ADOPTÉ

ADOPTED

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

2.0 QUESTIONS PERIOD

Les membres du public discutent de la demande de dérogation mineure présentée au point 3.1.

The members of the public discuss the minor variance presented at point 3.1.

[Le public quitte à 19h21]

[The public leaves at 7:21]

3.0 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

3.0 REQUEST FOR MINOR VARIANCE

3.1 Dérogation mineure – ch. Southridge (2 030 656)

3.1 Dérogation mineure – ch. Southridge (2 030 656)

Cette demande de dérogation mineure visant la construction d'une entrée charretière dans la bande de protection de 15 mètres d'un milieu humide a été préalablement présentée lors de la dernière rencontre du 27 mai 2020.

This minor exemption request for the construction of a driveway within the 15 metres protection band of a wetland was previously submitted at the last meeting held on May 27, 2020.

À la suite de l'analyse des documents supplémentaires demandés par les membres du comité et fournis par le demandeur, les membres se disent préoccupés de l'espace disponible pour la construction de la résidence et autres éléments (fosse septique, puits, etc.), considérant que le milieu humide occupe plus de la moitié du lot. Ils sont notamment préoccupés par les impacts cumulatifs sur le milieu humide, en tenant compte que l'entrée charretière du #49 chemin Southridge se trouve également dans la bande de protection de 15 mètres, ainsi qu'en considérant que de possibles demandes de dérogation mineure puissent être demandées dans le futur et qui pourraient aussi affecter le milieu humide.

Following the analysis of additional documents requested by the members and provided by the applicant, the members of the committee expressed concern about the space available for the construction of the residence and other elements (septic tank, well, etc.), considering that the wetland occupies more than half of the lot. They are particularly concerned about the cumulative impacts on the wetland, taking into consideration that the driveway of #49 ch. Southridge is also located within the 15 metres protection band, and considering that possible minor exemption requests may be requested in the future that could also affect the wetland.

Cependant, les membres sont d'avis que la résidence, l'installation septique et le puits respectent toutes les distances requises par les règlements municipaux, et qu'aucune autre construction ne sera faite à l'intérieur de la bande de protection du milieu humide, mis à part de l'entrée charretière.

However, the members agree that the residence, the septic system and the well respect all distances required by the municipal By-laws, and that no other construction will be done within the wetland protection band, except for the driveway.

Ils sont d'avis que l'impact sur le milieu humide sera moins grand si l'entrée charretière se trouve à 1 mètre de la ligne de propriété que si celle-ci respecte le 4.5 mètres de marge de recul tel que stipulé dans le règlement de zonage no 636-05.

They agree that the impact on the wetland will be less if the driveway is located at 1 metre from the property line than if it respects the 4.5 metres setback as stipulated in the Zoning By-law no 636-05.

Le demandeur a été averti qu'aucune autre demande de dérogation mineure de sa part dans la bande de protection du milieu humide ne sera considérée.

The applicant has been advised that no further minor variance requests on its part within the wetland protection band will be considered.

Recommandation :

Recommendation:

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette, et résolu que le CCRN recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette and resolved that the NRAC recommends to grant this request for minor variance, along with registering the following conditions:

- L'entrée charretière devra être construite le plus loin possible du milieu humide, soit à 1 mètre de la limite de la propriété;
- les mesures d'atténuation nécessaires devront être mises en place afin de protéger le milieu humide, dont la mise en place d'une barrière à sédiments le long du milieu humide pour la durée des travaux;
- aucune machinerie ne sera tolérée dans la bande de protection du milieu humide lors de la construction de la résidence;
- la résidence devra être construite tel qu'indiqué dans la demande, soit à une distance de 3 mètres de la bande de protection du milieu humide.

- The driveway must be built as far as possible from the wetland, that is, at 1 metre from the property line;
- the necessary mitigation measures must be put in place to protect the wetland, including the establishment of a sediment barrier along the wetland for the duration of the work;
- no machinery will be allowed within the wetland protection band during the construction of the residence;
- the residence must be built as indicated in the application, that is, at a distance of 3 metres from the wetland protection band.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

ADOPTED BY MAJORITY

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

9.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par M. Gershon Rother, appuyé par M. Jean-Denis Fréchette et résolu que cette réunion soit levée à 20h18.

IT IS PROPOSED by Mr. Gershon Rother, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that this meeting be adjourned at 8:18 pm.

ADOPTÉE

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES PREPARED BY



.....
Melissa Chabot

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY



.....15-06-2020.....

Pierre Guénard
Président / Chair

Date